



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Madame Anne GALLO donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Lucette ALAIN, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES, Monsieur Rabah DJEDDOU donne pouvoir à Madame Maria Silvia MONTEIRO

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON

Madame Lucette ALAIN est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Finances

D2025_30 ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable Public peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

Les sommes non recouvrées à porter en non-valeur, à la demande du comptable public, sont présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble s'élève à 398.74€ tel qu'il ressort de l'état dressé par le comptable public en date du 04 mars 2025.

Il s'agit de transférer la créance en dépense au compte d'imputation budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2025.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°D2025-025 en date du 9 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 ;

Vu la délibération N°D2024 069 en date du 26 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les admissions en non-valeur inférieure à 100€ ;
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public dont il sollicite l'admission en non-valeur ;
Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3ème Adjointe, et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes non recouvrées à la demande du comptable public, pour un montant total de 398.74€ ;

Article 2 : **DE VALIDER** que ce montant non recouvré sera imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (20 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Lucette ALAIN,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le

Le Maire,

